



REGROUPEMENT FAMILIAL

Albanie

11.12.2024

Documents à soumettre personnellement pour le regroupement familial en Suisse

- 3 formulaires de [demande de visa](#) (Visa D) remplis et signés
- 4 photos passeport
- Passeport original + 3 photocopies du passeport
- Original du certificat de domicile actuel « **Vërtetim Vendbanimi** », avec apostille et traduction + 1 copie
- Original de l'extrait actuel du casier judiciaire « **Vërtetim i gjendjes gjyqësore (Dëshmi penaliteti)** », avec apostille et traduction + 1 copie

De la personne résidante en Suisse :

- 3 copies du passeport
- 3 copies du permis de séjour suisse (si nationalité étrangère)

Des documents supplémentaires (datant de moins de 6 mois) sont requis dans les cas suivants :

A) Couples mariés

- Original de l'acte de mariage « **Certifikatë martese (nga akti)** », avec apostille + 1 copie

Si vous vous êtes mariés sans certificat de capacité matrimoniale suisse :

- Original de l'acte de naissance du lieu de naissance « **Certifikatë lindje (nga akti)** », avec apostille + 1 copie
- Si précédemment divorcé/e : copie certifiée conforme du jugement de divorce avec mention de son entrée en vigueur « **Vendim shkurorëzimi me shënim rreth plotfuqishmërisë** », avec apostille et traduction + 1 copie
- Si précédemment veuf/veuve : acte de décès en original « **Certifikatë nga akti i vdekjes** », avec apostille + 1 copie
- En cas de changement de nom : décision du changement de nom avec mention de son entrée en vigueur originale « **Vendimi i ndërrimit ose përmirësimit të emrit/mbiemrit me shënim rreth plotfuqishmërisë** », avec apostille et traduction + 1 copie

B) Regroupement d'enfants auprès d'un parent

- Original de l'acte de naissance du lieu de naissance « **Certifikatë lindje (nga akti)** », avec apostille + 1 copie
- si né/e hors du mariage : confirmation de la reconnaissance de l'enfant « **Vendim i gjykatës për pranimin e atësisë** » ou « **Procesverbali për njohjen e atësisë** », avec apostille et traduction + 1 copie

Si les parents vivent séparément :

- Si l'un des parents réside en Albanie, il doit se présenter **personnellement** au guichet avec l'enfant et donner son accord écrit. Une déclaration devant un tribunal ou un notaire ne remplace pas la comparution personnelle.
- si un des parents réside dans un pays tiers : copie du permis de séjour et déclaration de consentement certifiée par un bureau de notaire du lieu de résidence, avec apostille et traduction + 1 copie

C) **Les parents qui veulent rejoindre leurs descendants** doivent par contre déposer une **demande de permis de séjour sans activité professionnelle** et fournir pour cela les documents suivants :

- Tous les documents selon la liste ci-dessus « Documents à soumettre personnellement ... »
- Original de l'acte **de naissance** de l'enfant + 1 copie
- Si veuf/veuve : acte de décès en original «**Certifikatë nga akti i vdekjes**», avec apostille + 1 copie
- Attestation de prise en charge financière par les membres de la famille ou attestant qu'ils vivront avec eux sous le même toit.

Documents d'état civil et apostille

Les documents originaux sont destinés à l'autorité compétente en Suisse et ne seront pas rendus. Les photocopies ne sont pas acceptées.

Les traductions doivent être disponibles dans une langue nationale suisse ou en anglais.

Les apostilles peuvent être demandées auprès d'une poste albanaise (Posta Shqiptare), auprès de TNT ou auprès de l'Albanian Courier (AC). Les documents à apostiller y sont déposés et récupérés.

Divers certificats peuvent être téléchargés et imprimés sur <https://e-albania.al/>

Emoluments

<https://www.eda.admin.ch/content/dam/countries/countries-content/kosovo/en/Liste-Gebuehren-fuer-Webseite.pdf>

Prise de rendez-vous

Le rendez-vous ne sera fixé que lorsque nous aurons reçu une confirmation écrite que vous avez tous les documents nécessaires selon cette fiche d'information.

Pour ce faire, veuillez remplir le [formulaire de contact](https://www.eda.admin.ch/countries/kosovo/fr/home/etc/kontaktform-langfristige-visa.html) sur notre site internet : <https://www.eda.admin.ch/countries/kosovo/fr/home/etc/kontaktform-langfristige-visa.html>



Indications

L'Ambassade de Suisse se réserve le droit d'exiger des documents et/ou des informations supplémentaires.

La demande sera transmise à l'office cantonal des migrations compétent pour décision, dont la procédure peut durer longtemps. Pour obtenir des informations sur l'état d'avancement du dossier, veuillez contacter les [Autorités cantonales des migrations et de l'emploi](#).

Dès que vous recevez l'**autorisation** de l'Office des migrations, remplissez le [formulaire de contact](#) sur notre site internet et téléchargez une copie de l'autorisation et du passeport du demandeur afin de prendre rendez-vous pour la délivrance du **visa d'entrée (D)** : <https://www.eda.admin.ch/countries/kosovo/de/home/etc/kontaktform-schengen-visa.html>

